

A vos agendas !

Les dates de Patrimonia sont désormais connues. La convention annuelle des professionnels du patrimoine aura lieu les jeudi 26 et vendredi 27 septembre 2013 au Centre de Congrès de Lyon.



Inter Invest s'adapte à la législation fiscale

Le verdict du Conseil Constitutionnel du 29 décembre 2012 concernant les dernières mesures fiscales n'a pas été salué par tous les acteurs de la gestion de patrimoine. En censurant la partie variable du plafonnement spécifique dont devaient bénéficier les investissements outre-mer et les Sofica pour ne retenir que la partie fixe à 18 000 €, les Sages ont en effet jeté un froid. « Cette décision laisse évidemment moins de place aux investissements outre-mer, notamment pour les foyers qui doivent d'abord intégrer les réductions d'impôts au titre de l'emploi d'un salarié à domicile, des investissements Duflo ou bien encore au titre des frais de garde », explique Jérôme Devaud, directeur d'Inter Invest. Avant d'ajouter : « Il faut donc changer la façon de collecter les fonds



Jérôme Devaud
Inter Invest

après d'investisseurs métropolitains : ouvrir à des foyers fiscaux intermédiaires et ne plus se contenter de quelques foyers à très hauts revenus ». Pour faire face à la nouvelle donne fiscale, l'opérateur annonce qu'il a réduit son seuil de collecte à 2 500 € de réduction d'impôt en 2013. Cette volonté de démocratiser la loi Girardin n'est pas une stratégie commerciale nouvelle au sein de la structure. La société avait déjà fait preuve de réactivité lors des précédentes traques aux niches fiscales en abaissant son ticket d'entrée à 3 500 € de réduction d'impôt en 2012. En élargissant davantage la clientèle cible, le montant moyen de la réduction d'impôt qui n'était que de 22 000 € l'année dernière au sein d'Inter Invest devrait à nouveau être en repli. « Selon nos esti-

mations, la réduction moyenne en 2013 devrait se situer au voisinage de 17 000 € », fait savoir Jérôme Devaud. Il convient enfin de rappeler que les réductions d'impôt accordées au titre des investissements en Girardin bénéficient d'un régime de faveur puisqu'elles ne sont comptabilisées dans le plafonnement global que pour leur montant net des rétrocessions aux exploitants des Dom-Com. « Dans ces conditions et avant déduction des avantages fiscaux, la réduction d'impôt maximum pour un contribuable assujéti à l'IR est de 38 000 € pour les opérations de plein droit (< 250 000 €), 48 000 € pour les opérations qui ont fait l'objet d'un agrément fiscal et même 51 430 € pour les investissements dans le logement social », précise le directeur d'Inter Invest. ■